CO'SECOURS
12 rue du Maréchal Foch, 33600 PESSAC
SIRET : 925 306 060 00011 – APE : 8559B

Tél : 06-08-33-01-79
Mail : co.secours33@gmail.com
www.cosecours.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par le Centre de formation Co'Secours, pendant toute la durée de celle-ci. Il a pour objectif de fixer les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des accidents et des risques sanitaires constitue une obligation pour tous. Chaque stagiaire doit respecter **strictement** les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans l'organisme. Mesures sanitaires (Covid-19 ou autres infections virales)

Les stagiaires doivent **prévenir le centre** et **ne pas se présenter en formation** en cas :

- de fièvre supérieure à **37,5°C**,
- de symptômes (toux, difficultés respiratoires…),
- de test Covid-19 positif dans les 7 jours suivant l'infection.
 Un report peut être proposé.

Article 3 – Respect des personnes, prévention des violences, du harcèlement et des discriminations, liberté d'expression

1. Respect des personnes et prévention des violences

L'organisme de formation veille à garantir à chaque stagiaire, apprenant, intervenant et membre de l'équipe un environnement de formation respectueux, sécurisé et exempt de toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination.

Sont notamment proscrits :

- Les violences sexistes et sexuelles (VHSS), y compris les propos, comportements ou gestes à connotation sexuelle non désirés.
- Les agissements sexistes, les propos sexistes ou dégradants et les comportements portant atteinte à la dignité d'une personne en raison de son sexe ou de son genre.
- Le harcèlement moral ou sexuel, les intimidations, les menaces et les humiliations.
- Toute forme de discrimination, notamment fondée sur le sexe, l'origine, l'âge, le handicap, les convictions, la religion ou l'orientation sexuelle.
- Les propos ou comportements portant atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

Ces dispositions s'appliquent pendant les temps de formation, les échanges pédagogiques, les travaux collectifs, les pauses et, plus généralement, dans toutes les situations en lien avec l'action de formation, y compris les échanges numériques.

2. Liberté d'expression et liberté de conscience

Conformément à l'article L. 6352-4 du Code du travail, l'organisme veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chaque stagiaire.

Chaque participant est libre d'exprimer ses opinions, ses convictions, ses interrogations et ses désaccords dans le cadre des activités pédagogiques, dans le respect des autres personnes et des règles de fonctionnement collectif.

Les échanges et débats doivent pouvoir se dérouler dans un climat d'écoute, de dialogue et de respect mutuel. La liberté d'expression ne saurait toutefois justifier les propos injurieux, discriminatoires, diffamatoires, menaçants, les incitations à la haine ou les comportements constitutifs de harcèlement ou de violences.

L'organisme veille également à la neutralité des enseignements dispensés, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

3. Signalement et traitement des situations de violence ou de harcèlement

Toute personne victime ou témoin d'une situation de violence, de harcèlement, de comportement sexiste ou discriminatoire est invitée à la signaler sans délai auprès de :

- Référent VHSS / personne à contacter : Rabot Coralie
- Fonction : Dirigeante
- Adresse électronique : co.secours33@gmail.com
- Téléphone : 0608330179

Tout signalement sera accueilli avec sérieux, écoute et bienveillance. L'organisme s'engage à examiner la situation avec diligence, à préserver autant que possible la confidentialité des personnes concernées et à prendre les mesures adaptées pour assurer leur protection.

Aucune personne ne peut faire l'objet de représailles pour avoir signalé de bonne foi une situation de violence, de harcèlement ou de discrimination, ou pour avoir témoigné de tels faits.

En fonction de la situation, l'organisme pourra mettre en place des mesures de protection, engager les procédures disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur et orienter les personnes concernées vers les services ou organismes compétents.

4. Mesures et sanctions

Tout comportement contraire aux dispositions du présent article pourra faire l'objet des mesures et sanctions disciplinaires prévues au présent règlement intérieur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'organisme se réserve également la possibilité de procéder à tout signalement auprès des autorités compétentes lorsque la situation le justifie.

Article 3 : Discipline générale

3.1 Horaires :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par **le Centre de formation Co'Secours**. Toutes absences pendant les heures de formation doivent être justifiées.

3.2 Comportements interdits

Il est interdit :

- d'entrer en formation en état d'ivresse
- d'introduire de l'alcool en session de formation
- de quitter la formation sans raison valable
- de perturber la formation avec un comportement inadapté

3.3 Captation d'images

Il est formellement interdit de prendre des photos, d'enregistrer, de filmer les sessions de formation.

3.4 Documentation pédagogique

Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 Présence

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 Objets personnels

Le Centre de formation Co'Secours décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels.

3.7 Matériel mis à disposition

Le stagiaire doit maintenir le matériel en bon état et de l'utiliser selon les usages. Tout matériel prêté doit être restitué en fin de formation, à l'exception des documents pédagogiques.

3.8 Espace de pause et de repas

Les stagiaires doivent respectés les horaires de pause indiqué sur leur convocation.

3.9 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, le formateur. Conformément à l'article R

6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu lors du trajet ou dans les locaux fait l'objet d'une déclaration à l'organisme.

En cas d'accident, appel du SAMU : composer le 15.

En cas d'incendie, appel des pompiers : composer le 18.

Article 4 : Formation à distance

4.1 Respect du règlement

Le présent règlement s'applique également aux formations à distance. Tout manquement peut entrainer une sanction.

4.2 Accès aux visioconférences

Les formations proposées se déroulent via Zoom. Les identifiants fournis sont strictement personnels et ne peuvent pas être prêtés ni transmis.

4.3 Caméra

Le stagiaire s'engage à garder sa caméra allumée pendant toute la durée de la formation.

Article 5 : Sanctions

Selon la gravité des faits, le Centre de formation peut appliquer :

- un avertissement écrit
- un blâme
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive de la formation

Article 6 : Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et R 6352-8 du Code du Travail)

6.1 Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que le stagiaire ne soit informé des faits qui lui sont reprochés

6.2 Convocation

En cas de sanction envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec AR pour un entretien. Il peut être assisté de la personne de son choix.

6.3 Décision

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La décision est écrite, motivée et notifiée au stagiaire.

6.4 Mesure conservatoire

En cas de faute grave nécessitant une exclusion immédiate, cette mesure n'empêche pas la procédure disciplinaire normal.

6.5 Information à l'employeur

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise.

CO'SECOURS
12 rue du Maréchal Foch, 33600 PESSAC
SIRET : 925 306 060 00011 – APE : 8559B

Tél : 06-08-33-01-79
Mail : co.secours33@gmail.com
www.cosecours.fr

Fait à PESSAC, le 01/06/2024

Coralie RABOT, Gérante du Centre de Formation CO'SECOURS

